



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

Site Internet : www.icj-cij.org

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2015/19

Le 14 juillet 2015

Obligations relatives à des négociations concernant la cessation de la course aux armes nucléaires et le désarmement nucléaire (Iles Marshall c. Pakistan)

Prorogation du délai pour le dépôt du contre-mémoire du Pakistan

LA HAYE, le 14 juillet 2015. Le président de la Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, par ordonnance datée du 9 juillet 2015, a reporté du 17 juillet 2015 au 1^{er} décembre 2015 la date d'expiration du délai pour le dépôt du contre-mémoire de la République islamique du Pakistan sur les questions de la compétence de la Cour et de la recevabilité de la requête en l'affaire des Obligations relatives à des négociations concernant la cessation de la course aux armes nucléaires et le désarmement nucléaire (Iles Marshall c. Pakistan).

La suite de la procédure a été réservée.

La décision de prorogation du délai a été prise compte tenu des vues des Parties.

Dans son ordonnance, le président indique que, par une note verbale datée du 2 juillet 2015, le Gouvernement du Pakistan a sollicité un report de six mois de la date d'expiration du délai de dépôt de son contre-mémoire sur les questions de la compétence de la Cour et de la recevabilité de la requête.

Le président indique également que, par une lettre datée du 8 juillet 2015, le Gouvernement des Iles Marshall a informé la Cour que, pour les raisons exposées dans ladite lettre, il «s'accommoderait d'une prorogation par la Cour à neuf mois au total, à compter de la date [de dépôt] du mémoire [des Iles Marshall], du délai qu'elle avait initialement fixé à six mois» pour le dépôt du contre-mémoire du Pakistan.

*

Historique de la procédure

Pour obtenir l'historique de la procédure, il convient de consulter le Rapport annuel de la Cour 2013-2014 (paragraphe 214-218), téléchargeable sur le site Internet de la Cour (rubrique «La Cour/Rapports annuels/2013-2014»). Le texte intégral de l'ordonnance prise le 9 juillet 2015 est

téléchargeable sur le site Internet de la Cour (www.icj-cij.org), rubrique «Affaires/Affaires contentieuses».

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). C'est le seul des six organes principaux de l'ONU dont le siège ne soit pas à New York. La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler conformément au droit international les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les Etats (par des arrêts qui ont force obligatoire et sont sans appel pour les parties concernées) et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui peuvent lui être soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système dûment autorisées à le faire. La Cour est composée de quinze juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Indépendante du Secrétariat des Nations Unies, elle est assistée par un Greffe, son propre secrétariat international, dont l'activité revêt un aspect judiciaire et diplomatique et un aspect administratif. Les langues officielles de la Cour sont le français et l'anglais. Aussi appelée «Cour mondiale», elle est la seule juridiction universelle à compétence générale.

Il convient de ne pas confondre la CIJ, juridiction uniquement ouverte aux Etats (pour la procédure contentieuse) et à certains organes et institutions du système des Nations Unies (pour la procédure consultative), avec les autres institutions judiciaires, pénales pour la plupart, établies à La Haye et dans sa proche banlieue, comme par exemple le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (ou TPIY, juridiction ad hoc créée par le Conseil de sécurité), la Cour pénale internationale (CPI, la première juridiction pénale internationale permanente, créée par traité, qui n'appartient pas au système des Nations Unies), le Tribunal spécial pour le Liban (ou TSL, organe judiciaire international doté d'une personnalité juridique indépendante, établi par le Conseil de sécurité des Nations Unies à la demande du Gouvernement libanais et composé de juges libanais et internationaux), ou encore la Cour permanente d'arbitrage (CPA, institution indépendante permettant de constituer des tribunaux arbitraux et facilitant leur fonctionnement, conformément à la Convention de La Haye de 1899).

Département de l'information :

M. Andreï Poskakoukhine, premier secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)

M. Boris Heim, attaché d'information (+31 (0)70 302 2337)

Mme Joanne Moore, attachée d'information adjointe (+31 (0)70 302 2394)

Mme Genoveva Madurga, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)